



MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
Délibération N° 133-CK-2023

OBJET : Ouverture anticipée de crédits budgétaires 2024 en section

Date d'affichage :
26 décembre 2023

Date de la convocation
11 - 12 - 2023

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 9
Procurations(s) : 1
Absent(s) : 30
Votants : 10
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Et son affichage
Le 26 décembre 2023

Délibération comportant
3 Page(s) **0** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 12H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS EN SECONDE LECTURE A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (9)

Assani Saindou BAMCOLO, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Toyfati ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (30)

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echaty ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Mr Assani Saindou BAMCOLO, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Bathinati MBALIA.

Le président a dénombré 9 conseillers présents. Le conseil s'est réuni pour une seconde

lecture. Conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est, de ce fait, soumis à une condition de quorum et peut valablement délibérer.

EXPOSE DU MAIRE

Préambule

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'objectif est de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux et de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023.

Pour rappel du budget primitif pour 2023

Le Budget Primitif a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 02 avril 2023 sur la base des arrêtés d'attribution de dotations 2022. Il a été voté en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget primitif a été voté avec l'intégration des reports et reprise des résultats 2022.

Le budget est voté par chapitre en section d'investissement pour un montant de **57 625 745,48€**

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte pour le calcul du quart des crédits ouverts au budget sont les dépenses réelles d'équipement de la section d'investissement.

Ainsi, le total des crédits d'équipements ouverts sur le budget primitif 2023 s'élève à **56 538 626,71€**.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement, afin d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'équipement à hauteur de **14 134 656,67€** (soit $\frac{1}{4}$ de **56 538 626,71€**), réparties selon le tableau suivant :

Chapitres	Libellés	Crédits votés au BP 2023	$\frac{1}{4}$ du BP 2023
------------------	-----------------	---------------------------------	--

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 769 496,09€	692 374,02€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	27 482 885,92€	6 870 721,48€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	26 286 244,70€	6 571 561,17€
TOTAL		56 538 626,71€	14 134 656,67€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Adopte la présente délibération telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

La secrétaire de séance, Mme Bathmati MBALIA

Pour copie conforme.

Koungou, le 15 décembre 2023

Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.